

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : 3S SECURITE

Adresse : 38 rue Maxime GUILLOT - BP 50007

21301 CHENOVE CEDEX



:

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : HOSTAINS

Prénom : Céréna

Né(e) le : 18 / 08 / 2004

Sexe : F ☒ M ☐

Adresse : 17 rue des Clématites, 21300 CHENÔVE



: Mél :

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

Option

☒ SISR☐ SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Lycée le CASTEL à Dijon

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 04 / 03 / 2024 au 05 / 04 / 2024

Représentant une durée totale de 5 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 250 euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à CHENOVE le 05 / 04 / 2024

Nom, fonction et signature de la personne
représentant de l'organisme d'accueil

Nicolas DUSSERT - Président

3S SECURITE
38 rue Maxime GUILLOT
BP 50007 - 21301 CHENOVE Cedex
RCS DIJON 880 267 760 00010